



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 02 OCTOBRE 2025**

Noyers
serein

Le deux octobre deux mille vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de madame Nathalie LABOSSE, Maire.

Présents : 10 conseillers municipaux

Nathalie LABOSSE, Daniel SIMONNET, Michel BARDET, Sandrine BLONDEL, Hélène KLUYVER, Yann LAPERTEAUX, Cédric LORPHELIN, Vincent MATHIOT Vivien PONTHEU, Daniel ROBERT

Absents excusés, représentés : Jean-Christophe GIOVANNELLI *pouvoir à Nathalie LABOSSE*, Cécile ANDRADE LUIS *pouvoir à Vincent MATHIOT*, Catherine VERNEAU *pouvoir à Sandrine BLONDEL*,

Secrétaire de séance : Hélène KLUYVER

Nombres de membres					
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	présents	ayant donné un pouvoir	votants	Absents sans pouvoir
15	14	10	4	13	1

Le quorum est atteint

Date de la convocation	Date d'affichage de la liste des délibérations
26 septembre 2025	3/10/ 2025

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du 05 juin 2025

Finances

1. Lotissement de la Vallée d'Amour : cession du dernier terrain à la Commune
2. Subvention à la confrérie de la Truffe de Bourgogne
3. Virement de crédits

Infrastructure

4. Installation d'une borne incendie
5. SDEY : proposition de retrait de la borne de charge lente
6. Protection des piétons (élèves) aux abords de RD 956
7. Demande de limitation de vitesse à Puits de Bon

Urbanisme

8. Demande de modification de la classification des parcelles AI 62 et AI 63 à Puits de Bon

Patrimoine

9. Cession de la parcelle AE 47 : prix de vente

Ressources Humaine

10. Valorisation des carrières des secrétaires de mairie

Autres

11. Recensement de la population

12. Demande d'acquisition des bancs de touche par l'association de Foot Entente Chatel-Noyers

Points divers :

Marché de Noël

- Hélène KLUYER a été élue, à l'unanimité, secrétaire de séance
- Le compte rendu de la séance du 05 juin 2025 est approuvé à l'unanimité

1. LOTISSEMENT DE LA VALLEE D'AMOUR : CESSION DU DERNIER TERRAIN A LA COMMUNE

Comme annoncé lors du vote du budget primitif 2025, la clôture définitive du budget du lotissement a été lancée par la trésorerie.

Il convient que le conseil accepte dans un premier temps que la dernière parcelle en stock soit cédée à la commune avant la dissolution au prix de 18.39 € le m² (cette cession n'est pas assujettie à TVA) conformément à la délibération du 07/12/2012 fixant le prix de vente à 22 € TTC le m² (soit 18.39 € HT). Le budget principal acquiert la parcelle pour un montant total de 29 681.46 € (1 614m²*18.39 €HT).

Puis accord pour la dissolution du budget du lotissement au 31/12/2025 avec transfert des résultats sur le budget principal : 85 980.68 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

D2025-36 Décide que le dernier terrain en stock - lot n°6 soit cédé à la Commune,

- *ACCEPTE l'acquisition de la dernière parcelle du lotissement au prix de 18.39 € HT le m²*
- *ACTE la dissolution du budget annexe << Lotissement de la Vallée d'Amour >> au 31 décembre 2025,*
- *AUTORISE madame le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour dissoudre ce budget,*

2. SUBVENTION A LA CONFRERIE DE LA TRUFFE DE BOURGOGNE

Madame le Maire rappelle au conseil qu'un nouveau dépliant a été réalisé pour les Journées du Patrimoine, par l'entremise de l'association de la Confrérie, qui a apporté son soutien en permettant une édition rapide du dépliant afin qu'il puisse être distribué pour cette occasion.

Au vu des éléments présentés par l'association, il convient de verser une subvention de 760 € à la « **Confrérie de la Truffe de Bourgogne de Noyers** » en compensation du soutien.

D2025-37 *Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :*

- *DECIDE de verser à l'association " Confrérie de la Truffe de Bourgogne de Noyers " une subvention de 760 €.*
(le pouvoir de mme Verneau (co-présidente de l'association n'est pas utilisé)

3. VIREMENT DE CREDITS

Pour permettre le versement de la subvention à la Confrérie, un virement de crédit est nécessaire du compte 617_Etude et recherches : - 760 € au profit du compte 65748 _subventions organismes de droit privés : + 760 €.

D2025-38 *Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,*

- *ACCEPTE les modifications budgétaires du Budget Principal telles que proposées ci-dessus.*
-

4. INSTALLATION D'UNE BORNE INCENDIE

Dans la continuité de l'installation de moyens de lutte contre l'incendie afin de répondre aux exigences réglementaires d'aujourd'hui, il est programmé d'étendre la zone de protection en installant une borne incendie rue de la Gare pour couvrir des infrastructures (atelier municipal, Mam et habitations), ceci étant donné que le poteau route de Puits de Bon ne répond plus aux exigences du SDIS.

Un dossier de demande de subvention DETR sera déposé auprès des services de la Préfecture.

D2025-39 *Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :*

- *ACCEPTÉ les travaux d'installation de moyens de lutte contre l'incendie dans le secteur de la rue de la Gare pour répondre aux exigences réglementaires d'aujourd'hui*
 - *CHARGE le maire de solliciter de la DETR*
-

5. SDEY : PROPOSITION DE RETRAIT DE LA BORNE DE CHARGE LENTE

Le SDEY a fait le constat qu'avec l'arrivée massive des opérateurs privés couplée aux innovations actuelles visant à améliorer l'autonomie des voitures électriques, il est amené à redéfinir la couverture des bornes publiques sur le territoire Icaunais.

L'exploitation de ce service de bornes de recharges pour véhicules électriques par le SDEY est nettement déficitaire du fait de l'augmentation du poste «énergie», et des fréquentations parfois modestes dans des secteurs ruraux.

Par conséquent, le SDEY souhaite réaffecter ce budget IRVE sur son cœur de métier, à savoir l'amélioration du réseau électrique et des éclairages publics aux bénéfices des communes Icaunaises.

Le SDEY a communiqué un bilan récapitulatif du niveau d'utilisation des bornes installées sur la commune, accompagné du résultat financier. Il en ressort un faible niveau d'utilisation de cette station de recharge (578 recharges en 2024, 338 depuis le début d'année), en 2022 elle totalisait avec une seule borne 985 recharges (fin de la gratuité). Le bilan économique est déficitaire, le SDEY s'interroge sur la mobilisation des fonds publics au regard d'un juste besoin des utilisateurs et souhaite connaître la position du Conseil Municipal sur la réduction du nombre de bornes et propose le retrait de la borne a recharge lente.

Au vu du constat réalisé par le SDEY

D2025-40 *Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité*

- *ACCEPTÉ la proposition du SDEY pour le retrait de la borne à recharge lente*
 - *AUTORISE madame le Maire ou son représentant à signer tout document rendu nécessaire à l'exécution de cette délibération.*
-

6. PROTECTION DES PIETONS (ELEVES) AUX ABORDS DE RD 956

Le collège de Noyers a interpellé la Commune sur un point de sécurité qui touche les élèves entrant et sortant de l'établissement.

De nombreux collégiens empruntent la rue du Pont Neuf pour se rendre au gymnase ou aller au collège. La circulation est particulièrement rapide sur la RD 956 et peut être dangereuse.

Il est demandé de végétaliser cette partie non sécurisée, dans la continuité de la haie déjà existante ou de mettre des plots, ou tout autre solution de protection.

Une première visite des lieux a été faite avec un représentant de l'Unité Territoriale Routière du Département pour étudier le moyen le plus adapté pour la sécurité des élèves. Il est proposé la pose de poteaux avec chaîne tendue et bandes réfléchissantes.

Au vu de l'intérêt général de ces travaux,

D2025-41 Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- *ACCEPTÉ le projet de travaux de sécurisation des abords de la rue du Pont Neuf.*
 - *AUTORISE madame le Maire à signer tout document rendu nécessaire à l'exécution de cette délibération*
-

7. PROPOSITION DEMANDE DE LIMITATION DE VITESSE A PUIITS DE BON

Une habitante de Puits de Bon, Mme Camille REY-BENSAOUTI attire l'attention sur un problème de sécurité dans la rue de la Fontaine. Les véhicules traversent cette voie à une vitesse très souvent excessive. La limitation à 50 Km/h lui semble ne pas être adaptée au vu de la configuration des ruelles et virages étroits du hameau.

Elle a également constaté une augmentation du trafic de voitures et des comportements dangereux de certains conducteurs. Elle demande la mise en place d'une limitation de vitesse plus stricte (réduction de la vitesse, ralentisseurs, radars pédagogiques..) pour mieux protéger les enfants qui se rendent à l'abri bus.

Le Conseil propose de s'entourer des avis et propositions du Département.

D2025-42 Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- *DECIDE d'étudier le problème de sécurité de la Rue de la Fontaine à Puits de Bon avec les conseils des services du Département.*
 - *CHARGE madame le Maire d'étudier les moyens de mise en œuvre.*
-

8. DEMANDE DE MODIFICATION DE LA CLASSIFICATION DES PARCELLES AI 62 ET AI 63 A PUIITS DE BON

Exposé les faits : Baptiste GEORGES et Emma PETIT ont reçu un certificat d'urbanisme **négatif** (après l'instruction faite par les services de la DDT- **terrain situé en zone non urbanisé du RNU**), rendant impossible leur projet de construction d'une maison d'habitation chemin des Courgelier à Puits de Bon.

Ce jeune couple sollicite le Conseil pour la modification de la classification des parcelles concernées AI 62 et AI 63 afin d'obtenir un CUB positif.

Après avoir entendu les arguments et attestations fournis par les pétitionnaires, madame le maire propose qu'une nouvelle demande de CUB soit déposée avec à l'appui :

- une délibération motivée (*l'article L111-4-4 du code de l'urbanisme*)
- leurs engagements en matière de raccordements aux réseaux puisque le projet est situé en dehors des parties urbanisées de la commune.

Entendu les motifs, précisant qu'il s'agit aussi de l'intérêt de la commune de garder et d'accroître sa population et de soutenir un jeune couple qui reprend l'exploitation agricole familiale,

D2025-43 Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- *DECIDE d'apporter son appui au projet de construction sur les parcelles AI 62 et AI 63 situées au hameau de Puits de Bon,*
 - *DIT que les frais en matière de raccordements aux réseaux seront à la charge des pétitionnaires,*
 - *AUTORISE madame le Maire à délivrer un CUB positif (opérationnel) pour le projet de construction d'une habitation sur les parcelles AI 62 et AI 63.*
-

9. CESSION DE LA PARCELLE AE 47 : PRIX DE VENTE

En complément à la délibération du conseil municipal du 5 juin acceptant la vente de la parcelle AE 47 (53 m²) à Monsieur Dorian PARIS et de Madame Clarisse DESJOURS, rue de la Gare, à titre gratuit (frais à leur charge), Mme Coffre, Notaire à Noyers, conseille de fixer une valeur de vente, et fait une proposition à 75 €.

D2025-44 Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- *FIXE* le prix de vente à 75 €.
 - *DIT* que les frais occasionnés par la vente de la parcelle AE 47 seront à la charge de Monsieur Dorian PARIS et de Madame Clarisse DESJOURS.
 - *AUTORISE* madame le Maire ou son représentant à signer tout document rendu nécessaire à l'exécution de cette délibération.
-

10. VALORISATION DES CARRIERES DES SECRETAIRES DE MAIRIE

Concernée par le point à l'ordre du jour, Marie Carregosa, quitte la salle du Conseil.

Madame Labosse informe le Conseil et propose que dans le cadre de la valorisation des carrières, les secrétaires de mairie ont la possibilité de bénéficier :

Pour Marie Carregosa promotion interne : passer d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe 11 échelon au grade de Rédacteur 8 -ème échelon

Pour Rachel Annicchiarico à la suite de l'obtention de son concours : passer d'adjoint administratif 9^{ème} échelon à Adjoint administratif principal 2^{ème} classe 7 -ème échelon

Au vu des arguments exposés par madame le Maire,

D2025-45 Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- *ACCEPTÉ* la valorisation des carrières des secrétaires telle que présentée
 - *CHARGE* le maire de créer les nouveaux postes
 - *PRENDRE* les arrêtés de nominations
-

11. RECENSEMENT DE LA POPULATION

Madame Labosse fait part au Conseil que dans le cadre de l'application du décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque Commune, et tenant compte des instructions de l'INSEE relatives à l'organisation du recensement de la population de 2026, la Commune est tenue d'organiser le recensement général de la population 2026.

Le dernier recensement date de 2020. Cette enquête est prévue du 16 janvier au 15 février 2026.

Le recensement se déroule selon des procédures approuvées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil). L'Insee est le seul organisme habilité à exploiter les questionnaires, et cela de façon anonyme. Ils ne peuvent donc donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal.

La municipalité doit recruter les agents recenseurs et nommer un agent coordonnateur. L'Insee participe à leur formation et constitue le répertoire d'adresses à recenser.

Les agents recenseurs seront recrutés en tant que vacataires pour cette mission et rémunérés selon la base INSEE, (en fonction du nombre de questionnaires). Leurs frais kilométriques et temps de formation seront remboursés.

Mesdames Isabelle Loisel et Catherine Carette ont accepté cette mission d'agents recenseurs et celle d'agent coordonnateur par Rachel Annicchiarico.

D2025-46 Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **DONNE** délégation au Maire pour la préparation et la réalisation du recensement de la population en partenariat avec l'INSEE :
- Désigner par arrêté l'agent coordonnateur et les agents recenseurs, concourant à la préparation et à la réalisation des enquêtes de recensement.
 - Mettre en place une communication locale
 - Prendre les mesures permettant d'assurer la confidentialité et la sécurité des informations recueillies auprès des personnes recensées
 - Détruire les questionnaires et les formulaires remplis à l'Insee dans les dix jours ouvrables suivant la fin de la collecte
- **DECIDE** que les agents recenseurs soient :
- recrutés en tant que vacataires pour cette mission
 - rémunérés selon la base INSEE, établis conformément au décret du 5 juin 2003 modifié par décret, en fonction du nombre de questionnaires.
 - remboursés de leurs frais kilométriques et temps de formation.
-

12. DEMANDE D'ACQUISITION DES BANCS DE TOUCHE PAR L'ASSOCIATION DE FOOT ENTENTE CHATEL-NOYERS

Madame Labosse a été interpellée par l'association de Foot Entente Chatel-Noyers afin de pouvoir récupérer les structures de banc de touche de l'actuel terrain de football de Noyers.

Le collège a été interrogé et Madame la principale n'y voit aucun inconvénient.

Considérant le non usage de ces bancs,

D2025-47 Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de céder à l'association les structures de bancs de touche et qu'un don soit fait en échange.
-

POINTS DIVERS :

Marché de Noël :

Sandrine Blondel fait une présentation du déroulé du marché de Noël du samedi 20/12 de 14h à 20h et dimanche 21/12 de 10h à 17h.

- Sont attendus plus de 40 exposants,
- Côté animations : sont prévus l'intervention d'un groupe de musique médiévale sur le thème de Noël, 5 artistes dont 1 danseuse avec animation de rues (5 passages de 30 min/jour), ainsi qu'un concert à l'église samedi à 19h, La calèche de Clem (les 2 jours), et une animation maquillage pour les petits dans le hall (les 2 jours).
- Musique en fond sonore dans les rues
- Décoration du hall comme en 2024
- Père Noël ? Le dimanche uniquement

Une nouveauté 2025 qu'elle soumet : Calendrier de l'aveit participatif « nom à définir » :

- ✓ Créer une animation
- ✓ Faire participer les administrés
- ✓ Émulation autour de Noël en amont du Marché
- ✓ Demander aux habitants/commerçants/artisans du centre ville avant le 10/11/2025 de postuler pour 1 case du calendrier

1 maison = 1 fenêtre = 1 jour

Le 1 et le 24 : 2 fenêtres du Conseil => donc recherche pour les autres fenêtres de **22 volontaires**

Aménagement de la Place de la Madeleine : Madame Labosse informe qu'au cours du prochain conseil municipal, prévu le 22 octobre, la chargée de mission du CAUE de l'Yonne (*conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement*) viendra présenter les échanges et poser les bases d'un accompagnement.

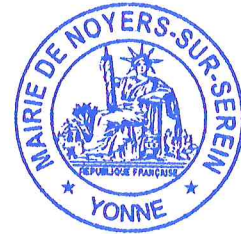
La séance est levée à 22 h 10

La secrétaire de séance

Hélène KLUYVER

Madame le Maire

Nathalie LABOSSE



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Hélène Kluyster', written over a horizontal line.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Nathalie Labosse', written over a horizontal line.

